

l'ENSEIGNANT

Le magazine du Syndicat des Enseignants-UNSA



DU CALVADOS

Mutations 2013 dans l'académie de Caen

Cela fait maintenant plusieurs années que les mutations dans l'académie de Caen peuvent être considérées comme « difficiles ». La dernière décennie a en effet été particulièrement douloureuse en terme de suppression de postes, la « saignée » dépassant largement l'évolution démographique. Cela se traduit non seulement par une « raréfaction » des postes, mais aussi par un processus de précarisation (services partagés) décourageant les demandes de mutation.

Il serait hypocrite et irresponsable de dire que rien n'a changé. La politique du « non remplacement » n'est plus de mise. Dont acte. Mais cela aura-t-il un effet sensible sur le mouvement intra 2013 ? On peut en douter et il serait hasardeux d'affirmer que le ciel se dégage et que la visibilité sur le mouvement s'améliore.

En effet, tout d'abord les mesures de carte scolaire se poursuivent et parasitent les stratégies. D'autant que la nécessité d'affecter cette année non seulement les stagiaires « classiques » mais également les stagiaires du concours exceptionnel compliquera la mécanique du mouvement. Il est clair que certaines zones risquent d'être particulièrement « embouteillées » et donc difficiles à obtenir.

Ces difficultés et l'absence de perspectives affectent tous les collègues désireux ou contraints de muter. Les entrants à faible barème et les TZR sont particulièrement touchés, sans être les seuls. En attendant des réformes de fond, le SE-UNSA ne cesse de se battre pour que la question de la difficulté croissante à enseigner dans des conditions de travail dégradées (éloignement, postes partagés, problèmes de remboursement des frais, absence d'écoute de la part de l'institution...) soit prise en compte à tous les niveaux, y compris en ce qui concerne les barèmes.

Vous pouvez compter sur le SE-UNSA pour vous épauler dans cette période décisive de mutation.

N° 2 mars 2013

SOMMAIRE

P.2-3 : Généralités

P.4-5 : Vœux et postes

P.6-7 : Repères

P.8 : Stratégie familiales

P.9 : calendrier

P.10 : Barème

P.11-12 : Fiche de suivi & adhésion



MUTATIONS INTRA 2013 - Académie de Caen



Être écouté et conseillé ? N'hésitez-pas !

Permanences « mutations » mardi & jeudi : 02-31-34-71-79 (section académique)

Conseils mutations : 06-37-39-05-33 (Mathieu Deforge) & 06-79-88-08-98 (Sébastien François)

Suivi spécifique EPS : 06-08-15-93-25 (Marc Lefèvre), CPE : 06-76-98-91-48 (Coralie Boyer)



Contactez-nous aussi par mail !

ac-caen@se-unsa.org ou mathieudeforge14@gmail.com



Pour un suivi personnalisé de votre dossier

Complétez la fiche de suivi du mouvement intra (page 11) et retournez-là à

SECTION ACADEMIQUE DU SE-UNSA

MAISON DES SYNDICATS

29 avenue Charlotte CORDAY 14000 CAEN



Phase intra : ne mutez pas à l'aveugle



Muter : une opération délicate ?

Participer au mouvement intra-académique, c'est solliciter une affectation, soit parce qu'on souhaite changer de poste, soit parce qu'on n'a pas (ou plus) de poste. Dans ce dernier cas de figure, le mouvement débouchera sur une affectation à titre « définitif » dans un établissement ou dans une Zone de Remplacement (ZR).

Cette opération comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. Cette publication vous permettra d'y voir plus clair et vous aidera à ébaucher des stratégies pour formuler vos vœux. Toutefois, plusieurs règles en vigueur restent relativement complexes (et parfois « non écrites »), c'est pourquoi il est important de prendre conseil.

Se faire conseiller !

L'équipe académique du SE-UNSA est à votre service pour vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités locales.

Nous serons-là pour vous éviter de faire des « bourdes », pour maximiser vos chances d'obtenir ce que vous souhaitez, pour vous présenter les différentes options qui s'offrent à vous. Il est évidemment impossible de garantir un résultat (ceux qui prétendent le contraire sont des imposteurs) mais formuler des vœux ne se fait pas n'importe comment !

N'hésitez-pas à nous appeler ! Venez nous rencontrer lors des permanences ! Écrivez-nous un mail pour avoir des infos ! Ne mutez pas à l'aveugle !

L'Académie de Caen : petite, mais rurale...

L'Académie est composée de 3 départements : le Calvados, la Manche et l'Orne. Suivant les départements, les établissements sont plus ou moins proches les uns des autres (cf. zones rurales dans l'Orne notamment). Mais pour formuler vos vœux, il est préférable de ne pas se fier uniquement aux distances kilométriques ! L'existence (ou non) de voies rapides et la saturation occasionnelle de certains axes, le relief parfois tourmenté, les axes parfois saturés sont autant de critères à prendre en compte !

La capitale régionale, CAEN et son agglomération de plus de 200 000 habitants, est la zone la plus demandée au niveau du mouvement intra. Les établissements situés jusqu'à 30 ou 40 km, surtout en direction de la mer et de BAYEUX, subissent aussi une forte demande, et ce dans la majorité des disciplines.

De même, le sud du département de la Manche, de par sa proximité avec la Bretagne et les infrastructures routières, est très demandé par les collègues qui n'ont pu obtenir l'académie de RENNES.

Même s'il existe des établissements classés ZEP (à Caen, Cherbourg, Alençon, Flers...), dont certains sont d'ailleurs demandés, ou des collèges et des lycées qui connaissent de réelles difficultés, les conditions d'exercice du métier sont probablement moins difficiles que dans d'autres académies. Par contre, attention **aux postes partagés** qui sont de plus en plus nombreux, parfois éloignés les uns des autres, et souvent « masqués » !

L'équipe du SE-UNSA

Qui participe ?

Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'Académie (titulaires ou « anciens » stagiaires ; sauf postes spécifiques), les enseignants stagiaires titularisés qui avaient obtenu disponibilité ou congé
- ✓ Les personnels en mesure de carte scolaire.
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste.
- ✓ Titulaires gérés hors Académie et tenus à réintégration

Les autres participants :

- ✓ Titulaires souhaitant changer d'affectation
- ✓ Titulaires gérés par l'Académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur ou en qualité de CPD pour l'EPS.
- ✓ Personnels gérés hors académie (détachement - affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.



FAIRE SES VŒUX : LES GRANDS PRINCIPES

- **POSTE FIXE ? REMPLACEMENT ?** Pour obtenir un poste fixe en établissement, on peut demander un établissement précis ou formuler un vœu dit « géographique » (tout poste d'une commune, d'un groupement de communes, d'un BEC, d'un département, de l'Académie) pour lequel on peut préciser un type d'établissement (lycée..). Pour obtenir une zone de remplacement on peut demander une ZRE (zone précise), une ZRD (toute ZR d'un département) ou un vœu ZRA (toute ZR dans l'Académie). Pour les ZR, saisissez sur I-Prof vos **préférences** pour la phase d'ajustement.
- **S'INFORMER SUR LES POSTES ?** La liste des postes vacants (y compris SPEA), est publiée sur I-PROF rubrique SIAM. Mais l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés lors du mouvement, donc il ne faut pas se limiter aux « vacants » et veiller à bien demander ce qu'on veut avoir. Pour visualiser le réseau des établissements dans l'académie, allez le site du rectorat et tapez « cartographie ». Pour les « barres », contactez-nous !
- **FORMULER VOS VŒUX DANS L'ORDRE DE PREFERENCE.** C'est dans cet ordre qu'ils sont examinés, mais c'est le barème qui départage les candidats (pas le rang du vœu). Si votre liste comporte des vœux larges, la logique habituelle (pas systématique) veut que l'on formule **d'abord des vœux précis**, pour « guider » les vœux plus larges.
- **VŒUX NON SATISFAITS ?** Un collègue déjà en poste fixe (non touché par une mesure de carte scolaire) conserve son affectation s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement. Si un collègue devant obligatoirement participer au mouvement n'est pas satisfait, il y a « extension » (il a donc souvent intérêt à faire plusieurs vœux).

LA PROCEDURE D'EXTENSION

La **procédure d'extension s'effectue avec le plus petit barème de votre liste** (bonification des agrégés non prise en compte) **et à partir du premier vœu exprimé** (établissement, commune ou groupe de communes...). L'extension se fera en priorité sur tout établissement « restant non pourvu » de l'Académie, puis après sur une ZR. Si l'extension est nécessaire alors :

1: EXAMEN DU PREMIER VOEU

Le vœu porte sur un établissement ou une commune ? L'extension se fait alors sur le poste en établissement « le plus proche » du premier vœu (**Attention : dans les faits on se retrouve souvent loin de ce vœu !**)

Le vœu porte sur une zone de remplacement ?

L'extension se fait à la ZR la plus proche (carte des distances)

En cas d'impossibilité

Extension à la ZR la plus proche (par utilisation d'une carte des distances entre la commune définie en premier vœu et le centre géographique de la ZR)

Extension sur un poste vacant en établissement de la ZR demandée en premier vœu et éventuellement de la ZR la plus proche.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Un titulaire affecté à titre définitif dont le poste a été supprimé est victime d'une mesure de « Carte Scolaire » et doit participer au mouvement intra. Pour être « estampillé et reconnu » comme tel, il lui faut formuler des vœux incluant obligatoirement 3 vœux (les agrégés peuvent restreindre ces vœux aux lycées) :

- Tout poste dans l'établissement initial (poste perdu)
- Tout poste dans la commune de cet établissement
- Tout poste dans le département de l'établissement.

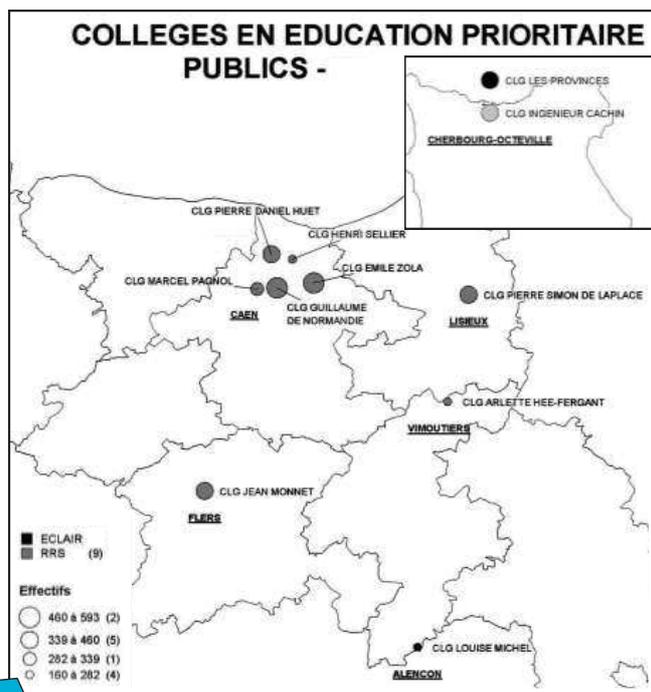
Vœux bonifiés à hauteur de **1500 points**. Si vous êtes muté au titre d'un de ces vœux, vous conserverez votre ancienneté pour les mouvements futurs

Les autres vœux ne sont pas bonifiés, mais si l'un d'entre eux est satisfait cela interrompt votre ancienneté (mutation normale). La victime de carte scolaire conserve une priorité de retour sur son poste perdu (dans son établissement) tant qu'il n'a pas eu de demande de mutation satisfaite.

1. **Les SPEA** (postes spécifiques académiques) regroupent les postes en section européenne, en section littéraire arts, les postes à compétences particulières. Si vous souhaitez obtenir un tel poste, vous le listez dans votre demande de mutation : il sera examiné avant le reste et « hors-barème » (cf. calendrier). L'obtenir annule le reste de la demande de mutation. Pour postuler, retirez une fiche de candidature dans votre établissement et renvoyez-à au rectorat avant le 5 avril 2013. Contactez le Se-Unsa pour plus de précisions.

2. **Les postes partagés** sur communes non limitrophes (ou même commune) sont nombreux dans notre académie. Comble du cynisme institutionnel, ces postes sont considérés comme des postes « normaux » et nombre de collègues le découvrent avec stupeur lorsqu'ils apprennent leur affectation. Des listes de postes partagés existent, mais elles ne sont qu'indicatives car les variations et ajustements sont la règle.

3. **Education prioritaire.** Il y a 11 établissements APV (affectation prioritaire valorisée) dont 2 sont estampillés « CLAIR » (candidature auprès du chef d'établissement).



AFFECTATION DES TZR

1. **Etablissement de rattachement administratif (RAD).** Le RAD, qui sert entre autre choses de base aux indemnités de déplacement (ISRR), est fixé lors de la phase intra des mutations. Par la suite, ce RAD n'est modifiable qu'à la demande express de l'intéressé (par lettre au recteur sous couvert du chef d'établissement). Si un arrêté en provenance du rectorat modifiait votre RAD sans votre consentement, vous avez deux mois pour contester (alertez le SE-UNSA). Pour les disciplines de + de 200 enseignants, le RAD se trouve dans le Bec central de la Zone.

2. **Lors du mouvement intra, les personnels déjà TZR peuvent tenter d'obtenir un poste fixe.** Comme les autres collègues qui font le choix de participer au mouvement, ils restent « titulaires » de leur ZR s'ils n'obtiennent pas satisfaction. Tout vœu satisfait (y compris un simple changement de ZR !) se traduit par la perte de l'ancienneté.

3. **Si vous « restez » TZR dans la même ZR** (mutation sur poste fixe non obtenue ou non demandée), vous devez indiquer vos préférences d'affectation dans votre zone lors de la phase intra (sur I prof donc, rubrique SIAM): soit pour effectuer un « remplacement à l'année » (« AFA » :5 vœux possibles), soit pour effectuer des remplacements de plus courte durée, afin que cela soit pris en compte lors de la phase d'ajustement.

4. **Vous êtes mutés sur une ZR par choix ou extension.** Vérifiez ou formulez (par courrier) vos préférences pour la phase d'ajustement. Pour l'affectation dans la ZR voir le calendrier de ce bulletin.

LES RESULTATS ? A L'ISSUE DES COMMISSIONS !

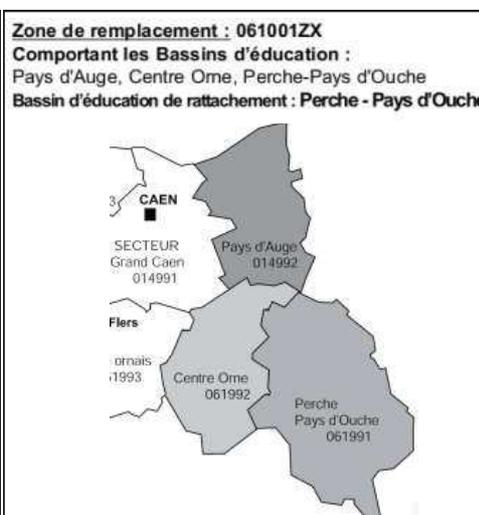
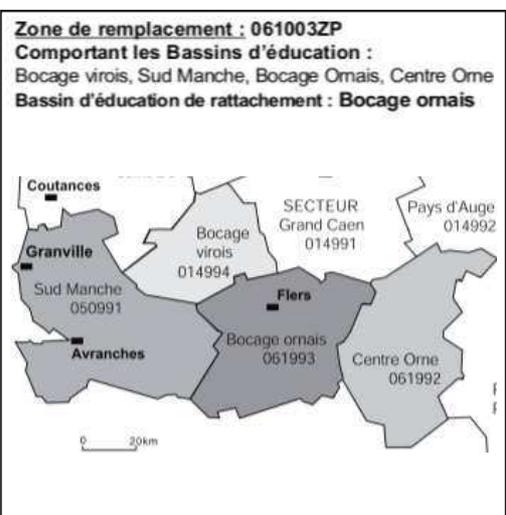
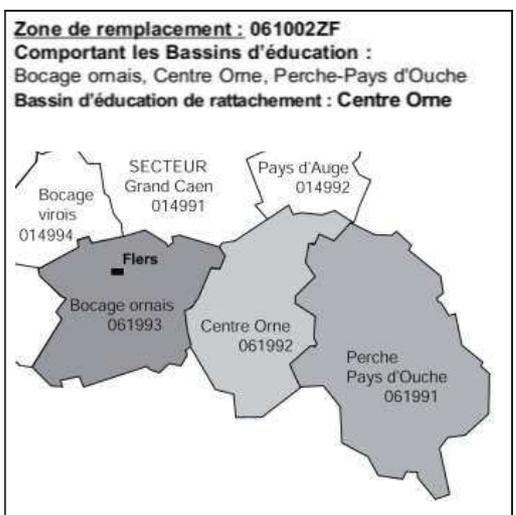
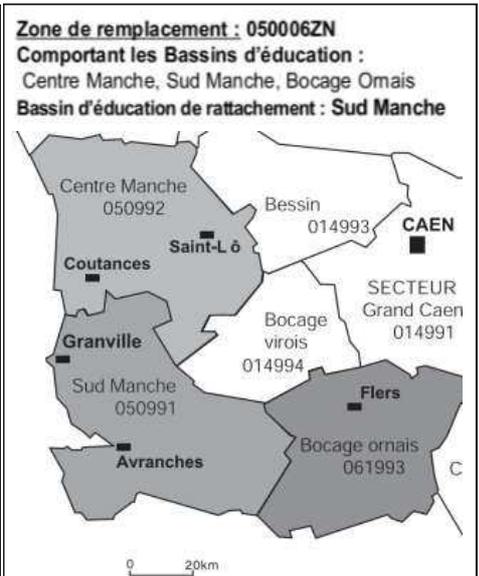
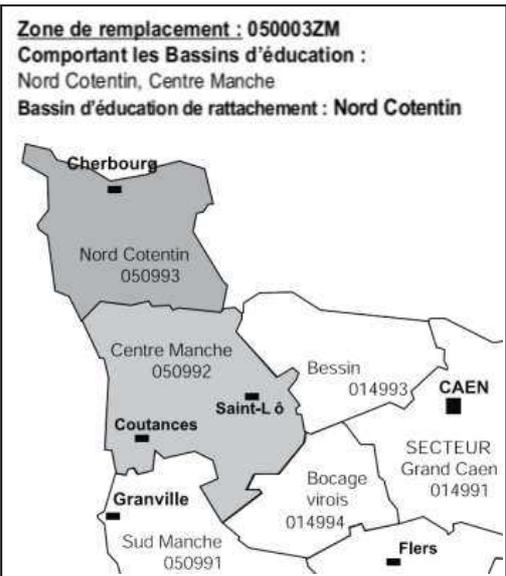
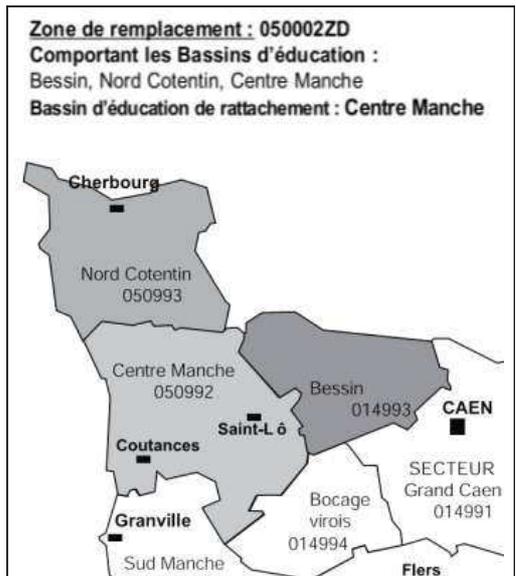
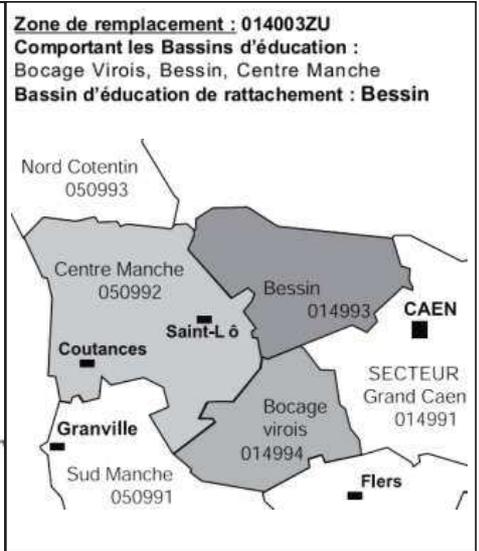
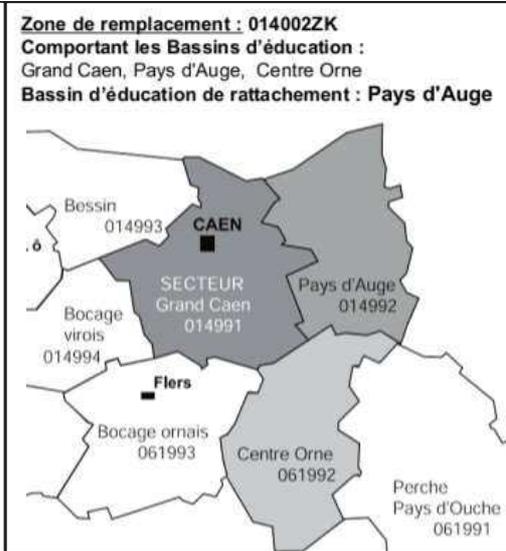
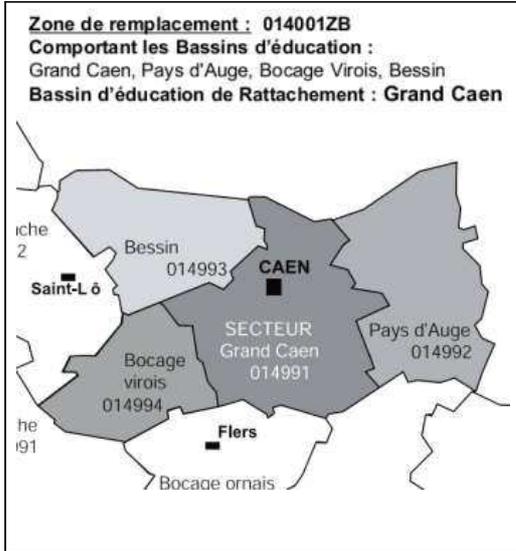
Le SE-UNSA reste opposé à la dérive de l'institution qui entend communiquer aux candidats un « projet d'affectation » dès le début du mois de juin. En effet, cette démarche présente beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages, et elle alimente toutes les suspicions quant au bon déroulement des opérations de mutation. En effet : ce « résultat » peut changer ! Le « logiciel » d'affectation, véritable usine à gaz aux paramétrages limités, ne délivre qu'un premier jet très imparfait et le résultat final appartient aux commissions. Ce qui est heureux : la correction manuelle et la vigilance syndicale sont les seules garanties d'un traitement équitable et performant du processus de mutation. Les ajustements réalisés en commission (où le SE-UNSA siège) ne sont pas « mystérieux » mais relèvent d'une mécanique complexe et s'opèrent avec le souci constant de respecter conjointement la règle du barème et la satisfaction du plus grand nombre. Si vous souhaitez plus d'information, contactez-nous !

REPERES : LES ZONES DE REMPLACEMENT



POUR LES DISCIPLINES DE 200 ENSEIGNANTS ET PLUS :

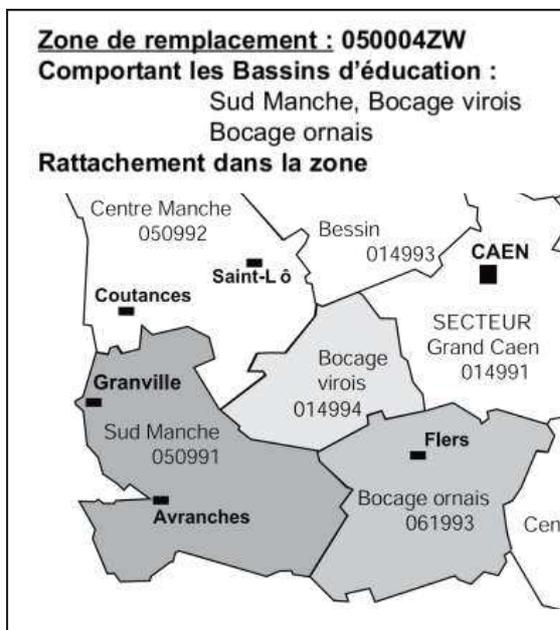
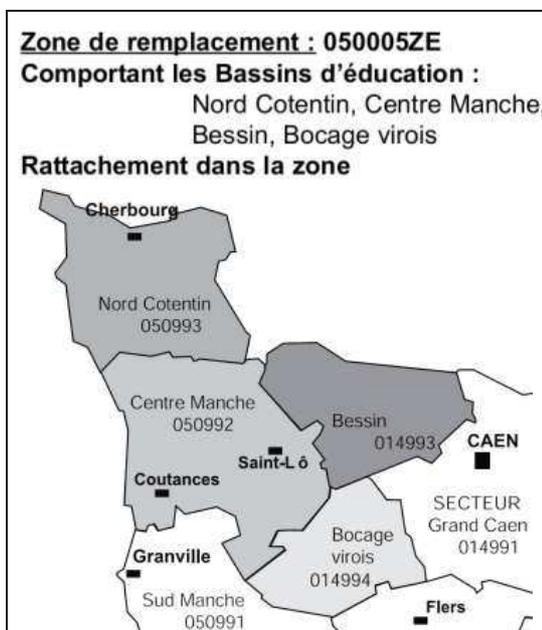
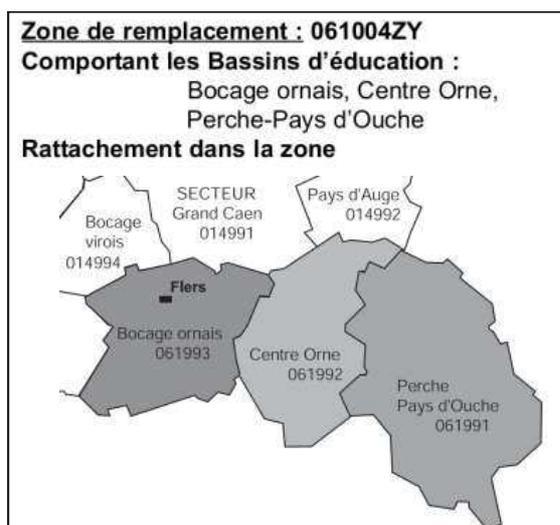
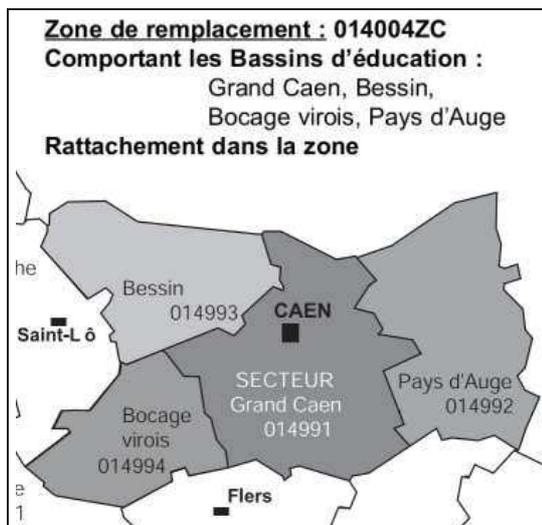
mathématiques ; sciences-physiques, SVT, lettres classiques, lettres modernes, histoire-géographie, allemand, anglais, espagnol, technologie, EPS & documentation



POUR LES DISCIPLINES A EFFECTIF COMPRIS ENTRE 30 ET 199 ENSEIGNANTS

Lycée : physique appliquée, philosophie, sciences économiques et sociales, arts plastiques, éducation musicale, économie et gestion (options A, B, C), génie mécanique (construction et productique) électronique, électrotechnique. + Orientation

LP : mathématiques sciences physiques, lettres histoire, anglais lettres, arts appliqués, arts plastiques, communication, comptabilité bureautique, génie mécanique (construction et productique), électronique, électrotechnique, génie industriel bois, génie industriel structures métalliques, employés de collectivités, économie familiale et sociale, santé environnement, vente.



Quelques groupements de communes

CALVADOS

014951 Caen et communes Nord : Caen; Hérouville; Colombelles; Blainville; Douvres; Ouistreham; Courseulles.

014952 Caen et communes Sud : Caen; Ifs; Monderville; Verson; Saint-Martin de Fontenay; Giberville; Troarn; Bretteville S/ Laize; Argences; Mézidon; Potigny

014953 Caen et communes rive gauche : Caen; Hérouville; Blainville; Verson; Ouistreham; Douvres; Evrecy; Courseulles; Tilly s/ Seules ; Creully; Villers-Bocage;

014954 Caen et communes rive droite : Caen; Monderville; Colombelles; Saint Martin de Fontenay; Giberville; Troarn; Bretteville s/ Laize; Argences; Merville-Franceville; Dozulé; Cabourg; Mézidon; Potigny; Dives sur Mer

MANCHE

050951 Cherbourg et environs : Cherbourg-Octeville; Tourlaville Equeurdreville; Querqueville; La Glacerie; Flamanville; Saint-Pierre Eglise; Beaumont; Valognes; Les Pieux; Bricquebec; Port-Bail.

050952 Saint-Lô et environs : Saint Lô; Canisy; Saint Clair sur Elle; Marigny; Torigni sur Vire; Saint Jean de Daye; Tessy sur Vire ; Percy

050953 Granville et environs : Granville; Bréal; Sartilly; La Haye Pesnel; Montmartin s/ Mer; Gavray

050954 Avranches et environs : Avranches; Sartilly; Ducey; La Haye Pesnel; Brecey; Saint James; Pontorson; Villedieu les Poêles

050956 Coutances et environs : Coutances; Saint Sauveur Lendelin; Montmartin; Agon Coutainville; Cerisy la Salle; Periers; Lessay

ORNE

061951 Flers et environs: Flers; Athis de l'Orne; la Ferrière aux Etangs; Tinchebray; Briouze; Domfront; La Ferté Macé.

061952 Mortagne et environs : Mortagne au Perche; Le Mêle sur Sarthe; Bellême; Longny au Perche; Rémalard; le Theil

STRATEGIES « FAMILIALES »



LA MUTATION SIMULTANEE

Une « Mutation simultanée » est possible avec un conjoint également enseignant du second degré (ou CPE ou COP/PSY). Si une telle demande a été formulée lors de la phase de mutation inter, elle doit aussi l'être lors de la phase de mutation intra. Les deux candidats concernés font une demande strictement identique (mêmes vœux, même ordre). La bonification est de 80 points sur le vœu département ou ZRD, de 30 points sur les vœux communes, groupement de communes, BEC et ZRE. L'administration cherchera alors à affecter les candidats dans le même département, chacun des postulants devant donc être en mesure de passer « la barre » départementale dans sa discipline. Si vous n'êtes pas conjoint, une telle demande est également possible, mais ne donne pas de droit à bonification.

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Une demande de « rapprochement de conjoint » implique que celui-ci exerce une activité professionnelle (au 1er septembre 2013) ou soit inscrit à l'ANPE. Il faut également être « conjoint », c'est-à-dire marié ou pacsé avant le 1er septembre 2012 **ou** avoir un enfant reconnu par les 2 parents (né ou à naître avec une grossesse constatée au plus tard le 1er janvier 2013).

Les bonifications diffèrent selon les types de vœux (cf. fiche de barème). Dans ce cadre, les années de séparation et les enfants donnent des bonifications. Mais, pour pouvoir être bonifié le vœu ne doit exclure aucun type d'établissement.

Attention : pour que les bonus soient effectifs, le premier vœu de votre liste ouvrant droit à bonification doit être dans le département de la résidence (professionnelle ou privée) du conjoint. C'est logique ! C'est le vœu déclencheur à la suite duquel les vœux dans les autres départements seront également bonifiés. Le rapprochement de conjoint peut être demandé même si votre conjoint est dans une autre Académie : c'est alors le département le plus proche qui est pris en compte.

LA GARDE CONJOINTE OU ALTERNEE

Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée, vous pouvez bénéficier d'une bonification de Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite (90 points sur BEC, département, ZR; 30 points sur communes, groupements de communes, ZRE). Il faut alors formuler des vœux pour se rapprocher de la résidence des enfants. 25 pts sont attribués par enfant à charge (- 20 ans) au 1/09/13 sur vœux BEC/département/ZR/académie.

LES PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Certificat de grossesse (délivré au plus tard le 01/01/2013) ; l'agent pacsé ou non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/01/2013
- Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et attestation de déclaration de revenus (dans certains cas, la copie du jugement du PACS suffit : nous contacter !)
- Attestation de l'activité professionnelle du conjoint (bulletins de salaire, chèques emploi service, promesse d'embauche au plus tard au 1/9/2013...) sauf si celui-ci est agent de l'Education Nationale. Si chômage : attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de la dernière activité professionnelle. Attestation de domicile (quittance..).
- Pour la RRE et les personnes divorcées (ou en instance) : la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Les pièces attestant la domiciliation des enfants.



CALENDRIER INTRA 2013 - Académie de Caen



18 au 31 mars 2013 - Saisie des demandes sur I-PROF. A titre exceptionnel elles peuvent être formulées au moyen d'imprimés disponibles au Rectorat www.ac-caen.fr Consultez les postes vacants, mais ne vous y limitez pas car la mobilité résulte surtout de la libération des postes lors du mouvement. Attention aux services partagés « masqués » !

29 mars 2013 :

Date limite de dépôt des dossiers médicaux auprès du médecin du recteur



Une bonification de 1000 points (sur zone géographique ou département), voire une affectation hors barème, peut être accordée lorsque l'état de santé du demandeur (titulaire, néo titulaire), de son conjoint ou de ses enfants à charge nécessite des soins continus (ascendants exclus). Adresser le dossier médical en recommandé avec accusé de réception au Service Santé Rectorat de Caen—BP46184—14061 CAEN CEDEX (avant le 29/03). Le dossier comprendra les certificats médicaux, la RQTH (ou le dépôt de demande de RQTH) ; une lettre précisant les informations administratives et les vœux, avec motivations **Attention** : Les 1000 pts obtenus pour dossier médical lors de la phase « Inter » ne sont pas automatiquement reportés sur la phase Intra-académique.

5 avril 2013 :

date limite de dépôt des demandes d'affectation sur poste SPEA

Les postes spécifiques (SPEA) dont la liste figure sur le site du Rectorat (postes en section européenne...) sont attribués hors barème. Les vœux portant sur les SPEA sont inclus dans votre demande de mutation mais sont examinés prioritairement (avant les autres, qu'ils annulent s'ils sont satisfaits). Une fiche de candidature doit être remplie et adressée à la DPE. Contactez-nous pour le suivi de votre dossier. Les postes EREA ne font plus partie des SPEA.



2 au 8 avril 2013 : on vérifie sa demande ! La confirmation de demande « arrive » dans votre établissement. Vérifiez-là, corrigez-là si nécessaire. Joignez-y les pièces justificatives numérotées. Transmettez le tout au rectorat de Caen (DPE). Remplissez la fiche de suivi syndical et transmettez-là, avec une copie de votre dossier, au SE-UNSA académique.

17 avril 2013 : examen des dossiers médicaux (groupe de travail)

Ce groupe de travail concerne les professeurs certifiés, les agrégés, les PLP et l'EPS. Le 15 mai 2013 se réunira un groupe de travail pour les COP et les CPE.

7 au 13 mai 2013 : affichage sur I-PROF des barèmes des candidats.



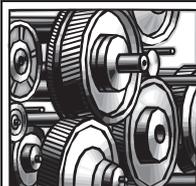
Du 10 avril au 6 mai, la DPE vérifie les barèmes. Le barème retenu est affiché sur I-Prof. En cas de désaccord, la correction doit être demandée par écrit et signalée au plus tôt au service gestionnaire par téléphone ! Vous devez également alerter au plus vite le SE-UNSA !!

10 mai 2013 : date limite de réception des demandes tardives de participation, de modification ou d'annulation de mutation.

Seuls les cas de force majeure (décès du conjoint/enfant, perte d'emploi ou mutation du conjoint, cas médical aggravé...) ouvrent la possibilité d'une demande tardive.

15-17 mai 2013 : Tenue des groupes de travail chargés de vérifier les listes de vœux & les barèmes. Affectations mouvement spécifiques.

15 mai : CPE & COP ; 17 mai : Agrégés, Certifiés, PLP & EPS. Réaffichage des barèmes modifiés à l'issue des travaux.



11 au 13 juin 2013 : REUNION DES CAPA ET DES FPMA examinant le mouvement intra.

Publication des résultats sur I-PROF.

Les demandes de révision d'affectation doivent être déposées dans les 8 jours qui suivent le résultat de l'intra (tenue de la FPMA).



21-24 juin 2013 : Réunion des groupes de travail pour l'examen des demandes de révision d'affectation, lesquelles doivent donc être réalisées avant cette date.

10-11 juillet 2013 : Réunion des groupes de travail relatifs aux affectations à l'année sur postes provisoires

28 août 2013 : Bilan des affectations des titulaires sur zone de remplacement



BAREME INTRA 2013 Académie de Caen Syndicat des Enseignants-UNSA

29 av. Charlotte Corday 14000 Caen tél : 02-31-34-71-79 www.se-unsas.org mail : ac-caen@se-unsas.org

PARTIE COMMUNE DU BAREME	
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2012 par promotion mais au 1/9/2012 si reclassement)	7 points par échelon de CN (21 points minimum 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelon) HC : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la HC Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de CE (98 points maxi)
ANCIENNETE DE POSTE (établissement, ZR, enseignement supérieur, détachement...)	10 points par an + bonus en fonction de l'ancienneté (non cumulables) : + 25 pour <u>4</u> ans + 50 pour <u>6</u> ans + 100 pour <u>8</u> ans + 150 pour <u>10</u> ans et + 10 points pour 1 an service national avant affectation comme titulaire Les cartes scolaires conservent l'ancienneté acquise sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu non bonifié
SITUATION ADMINISTRATIVE	
TZR	+ 40 points pour les TZR formulant un « vœu département » Bonus de points sur le premier vœu « BEC » de la ZR dont on est titulaire sous condition d'ancienneté : + 90 points si 4 ans d'ancienneté ; 120 points si 6 ans d'ancienneté ; 150 points si 8 ans et plus. TZR voulant rester en APV : + 1000 pts si établissement en vœu n°1 (& accord du chef d'établissement)
Exercice en ZEP / APV / ECLAIR (y compris exercés hors académie) Mesure de carte scolaire APV	100 pts pour 5 ans (150 ECLAIR) / 150 pts pour 8 ans (200 ECLAIR) sur tout type de vœux (non cumulables) En cas de mesure de carte scolaire, il y a une bonification de sortie contrainte du dispositif : 50 points pour 1-2 ans d'exercice / 75 points pour 3-4 ans / 120 points pour 6-7 ans
Affectation « ambition réussite » postes créés en 2006	120 points pour 5 ans ; 170 points pour 8 ans. Tout type de vœu.
Stagiaire ex-contractuel /MI-SE	100 points sur vœu département (joindre état de service)
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu département correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours
Réintégration	1000 points sur le vœu département ou ZR correspondant à l'ancienne affectation
Poste partagé entre plusieurs établissements situés dans communes non limitrophes	80 points après 5 ans de services effectifs successifs ou non 100 points après 8 ans de services effectifs successifs ou non Sur vœux géographiques et larges (commune, groupement communes, BEC, ZR)
CARTE SCOLAIRE demander : établissement / commune / département	N'exclure aucun type d'établissement, sauf agrégé demandant lycée Carte Sc. antérieure à 2013 : 1500 pts sur établissement de l'ancien poste & commune (si affectation en dehors) (Professeurs de LP : 1500 pts sur établissement / Bec / département) Carte Sc. 2013 : 1500 pts sur anc. poste & commune & dép. correspondant
Personnel enseignant à l'année une autre discipline que la sienne	50 points sur tout type de vœux dès la 1 ^{ère} année pour les enseignants qui ne sont pas engagés dans une procédure de reconversion
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 1/09/2012)	
Rapprochement de conjoints Séparation (titulaires) justifiée Prise en compte des situations au 1/09/2012 ou 01/01/2013 (enfants à naître)	+ 90,2 points pour vœux BEC, département ou ZR du département de résidence professionnelle ou privée du conjoint. Le 1 ^{er} vœu département à apparaître dans la liste est le département du conjoint. + 30,2 points sur vœux géographiques (commune, groupement, ZRE) du département du conjoint + 25 pts/ enfant à charge au 01/09/2013 sur vœu BEC/ Département / ZR / Aca (maxi 75 points) + 25 pts par année de séparation (6 mois effectifs) sur vœu département, Académie, ZRD, ZRA + 25 pts par année séparation sur vœu département : Stagiaires ayant eu 100 points à l'inter
Mutation simultanée entre conjoints	Les vœux demandés doivent être strictement identiques 80 points sur le département ou ZRD / 30 pts communes, groupements communes, BEC, ZRE
Rapprochement de résidence de l'enfant / garde conjointe ou alt./ parent isolé	Bonification forfaitaire de 90 points sur BEC / Département / ZRD. Bonification forfaitaire de 30 points sur les communes / groupements / ZRE + 25 pts/ enfant à charge au 01/09/2013 sur vœu BEC/Dpt/ZR/Aca
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES	
Agrégé formulant vœu lycée	90 points (si discipline enseignée également en collège)
Mutation au titre du handicap Titulaire / enfant ou conjoint	1000 points sur zone géographique ou département . Possibilité d'affectation hors-barème. Dossier (certificat + reconnaissance + lettre) à envoyer avant le 29 mars 2013
Sportif de haut niveau	50 points par année successive d'affectation provisoire pendant 4 ans sur vœux département et académie
Sortant d'un stage de reconversion	50 points pour la 1 ^{ère} mut. dans la nouvelle discipline sur tout type de vœux 150 points sur vœu BEC (non cumulables entre elles) Les personnels non satisfaites sont réaffectés sur la ZR correspondant à la nouvelle discipline



FICHE DE SUIVI MOUVEMENT INTRA 2013

Corps

Discipline

Titulaire Stagiaire Entrant dans l'Académie

Adhérent SE-UNSA. N° : _____
 Adhésion jointe Non adhérent

Compte tenu du nombre important de dossiers que nous suivons, ceux des adhérents seront traités prioritairement

NOM : _____ Nom de Jeune fille : _____

Prénom : _____ Date de naissance : _____

Téléphone(s) : _____ Email : _____

Adresse personnelle : _____

Adresse administrative « actuelle » : _____

Echelon au 31/08/2012 (ou au 1/09/2012 par reclassement) : _____

Ancienneté dans le poste (en année) : _____

Type de demande :

Rapprochement de conjoint avec...
 Mutation simultanée avec (nom & discipline) _____

Dossier médical / handicap
 Demande pour la résidence l'enfant
 Carte scolaire
 Convenance personnelle / autre

Situation familiale :

Marié(e)
 Concubin avec enfants
 PACS
 Célibataire
 Nombre d'enfants : _____

Situation administrative actuelle :

Titulaire d'un poste établissement TZR
 Affectation à titre provisoire Stagiaire
 Congé Disponibilité APV depuis ___ ans
 Autre : _____

N° vœu	Libellé du vœu	Barème du vœu	N° vœu	Libellé du vœu	Barème du vœu
1			11		
2			12		
3			13		
4			14		
5			15		
6			16		
7			17		
8			18		
9			19		
10			20		

Vœux particuliers : SPEA (postes spécifiques),
 ECLAIR, Vœux préférentiels ZR :

Fiche à compléter avec précision et à nous retourner avant le 13 mai 2013. Joindre la photocopie de la demande intra académique et des pièces justificatives.

**SE-UNSA, Maison des Syndicats, 29 avenue Charlotte
 Corday, 14000 CAEN**





BULLETIN D'ADHÉSION

Réduction d'impôt :
66% de votre cotisation !

Une grève coûte une
journée de salaire,
une adhésion coûte environ
1/2 journée de salaire !



OFFRE SPECIALE PRE-ADHESION : 2013-2014

Vous pouvez d'ores et déjà adhérer au SE-UNSA pour l'année scolaire 2013-2014 en versant une **pré-cotisation de 60 euros** qui viendra en déduction de votre cotisation pour l'année scolaire 2013-2014. Vous serez considéré comme adhérent dès réception de votre bulletin et pourrez bénéficier, entre autres choses, d'un suivi plus particulier de votre carrière et de votre mutation.

SITUATION PERSONNELLE

Nouvel adhérent **Renouvellement d'adhésion** **Actif** **Retraité**

Nom d'usage : Prénom :

Nom de naissance : Né(e) le :

Adresse personnelle :

Adresse de l'établissement/école d'exercice :

Téléphone : Portable :

Adresse mél :

SITUATION ADMINISTRATIVE

TITULAIRE :

Premier degré Spécialité (directeur, Zil, ASH, EMF...) :

Professeur des écoles Instituteur

Second degré Discipline :

Certifié PLP Agrégé Bi-admissible AE CE PEGC CE d'EPS Cop

PEPS CPE DCIO Autre (préciser) :

NON-TITULAIRE :

Enseignant, CE, CPE (précisez) : Vacataire Contractuel

Autres (AED...) (précisez les fonctions) :

ENTRÉE DANS LE MÉTIER :

Étudiant (M1, M2)

Stagiaire (échelon 3) : PE Certifié Cop CPE PLP PEPS Agrégé Bi-admissible

Suppléant

COTISATION

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Temps complet Temps partiel : % CLM, CLD, CPA...

Échelon : Montant de la cotisation :

Mode de paiement : Chèque Renouvellement du prélèvement automatique fractionné
 Prélèvement automatique fractionné : première demande
Pour une 1ère demande : signer l'autorisation de prélèvement et joindre un RIB

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa, date et signature :

Les informations recueillies sont destinées au fichier syndical. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés.

Cotisations
2012-2013

Titulaires

CLASSE NORMALE	ÉCHELONS							
	04	05	06	07	08	09	10	11
Instituteur	129 €	132 €	135 €	142 €	149 €	159 €	174 €	
Prof écoles, Certifié, Cop, CPE, PLP, PEPS	150 €	155 €	158 €	167 €	179 €	192 €	207 €	222 €
PEGC, CE d'EPS, AE, CE		133 €	140 €	147 €	155 €	163 €	173 €	183 €
Bi-admissible	149 €	159 €	169 €	178 €	192 €	207 €	222 €	233 €
Agrégé	178 €	190 €	200 €	215 €	231 €	248 €	265 €	277 €

Non-titulaires

Contractuel		
indice < 400	100 €	Vacataire 40 €
indice 401 à 500	130 €	Assistant d'éducation 70 €
indice > 500	160 €	

Situations particulières

Disponibilité, congé parental	40 €
Temps partiel ou CPA : au prorata du temps partiel	

Entrée dans le métier

Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, EPS, Cop : échelon 3	95 €
Étudiant	40 €
suppléant	80 €
Agrégé, bi-admissible : échelon 3	100 €

Retraités

Pension inférieure à 1400 €	98 €
Pension entre 1400 et 1850 €	121 €
Pension supérieure à 1850 €	130 €

HORS CLASSE	01	02	03	04	05	06	07
Prof écoles, Certifié, CPE, PLP, PEPS, DCIO	167 €	189 €	203 €	217 €	235 €	250 €	265 €
Agrégé	222 €	235 €	248 €	265 €	277 €	310 €	
PEGC, CE d'EPS	154 €	163 €	172 €	182 €	207 €	222 €	

CLASSE EXCEPTIONNELLE	01	02	03	04	05
PEGC, CE d'EPS	207 €	224 €	235 €	250 €	265 €